

Association des habitants et usagers du Parc Naturel Régional du Morvan

ARTICLE PREMIER

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, au décret du 16 août 1901 et en cohérence avec le paragraphe 4-3 de la Charte 2008-2019 du Parc Naturel Régional du Morvan, l'association GLACEM est modifiée conformément aux présents statuts et devient une association ayant pour nom **Vents du Morvan**.

ARTICLE 2 : Buts de l'association

Vents du Morvan est une association des habitants et usagers du Parc du Morvan et de ses territoires périphériques.

Cette association a pour but :

- a) de donner aux habitants et usagers la possibilité de faire connaître leur point de vue et de participer à l'animation du Parc Naturel régional du Morvan.
- b) de favoriser l'information et le dialogue entre le Parc régional du Morvan, les habitants, usagers et associations du Morvan.
- c) de veiller à une bonne application de la Charte, notamment en prenant sa part dans le développement de la concertation que permettent le Conseil Associatif et Citoyen et autres structures de dialogues statutaires, que permettent aussi des structures institutionnelles telles que le Conseil Scientifique.
- d) d'aider et d'inciter le Parc Naturel Régional du Morvan à :
 - oeuvrer en faveur d'un développement global et maîtrisé du Morvan
 - sauvegarder, protéger et promouvoir la culture morvandelle (patrimoine naturel, culturel, historique, agricole, et bâti)
 - travailler à la mise en valeur, au respect des paysages et de l'environnement
 - renforcer l'image de marque du Morvan.
- e) Vis à vis du Parc, l'association a vocation à se substituer au GLACEM tel que défini dans la charte actuelle.

L'association édite un magazine du nom de "Vents du Morvan", qui se veut sans prosélytisme politique, philosophique ni religieux. Le magazine est attentif

- à faciliter la mise en relief des caractéristiques et attraits du Morvan,
- à souligner la part que prennent dans son évolution les associations diverses et le Parc, notamment en faisant connaître à chaque fois que les participants en seront d'accord les résultats obtenus dans les structures de dialogue inscrites dans la Charte et autres structures institutionnelles du Parc.

ARTICLE 3 : Siège social

Le Siège Social est fixé à la Maison du Parc du Morvan 58230 Saint-Brisson. La décision de son transfert relève de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Composition

L'association se compose de :

- a) Membres de droit (un représentant du Parc Naturel Régional du Morvan, le directeur de publication et le rédacteur en chef du magazine)
 - b) Membres actifs (habitants, usagers et représentants d'associations situées dans ou proches du Morvan)
- Sont membres actifs, les personnes physiques et morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 5 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès (ou dissolution pour une association).

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations.
- 2) Les subventions.
- 3) Les ressources provenant de ses ventes et activités.
- 4) Les dons
- 5) L'appui logistique du Parc Naturel Régional par accord mutuel

ARTICLE 7 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de six membres minimum, 12 au maximum, élus par l'assemblée générale, et renouvelables par tiers, tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président.
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint.
- 4) Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les 2 premières années les membres sortants sont désignés par le tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Parc Régional du Morvan est membre de droit du Conseil d'Administration sans voix délibérative.

ARTICLE 8: Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois l'an. Les membres de l'assemblée sont convoqués par le secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations; elle entend et vote les rapports moraux et financiers; elle vote le budget et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont votées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque votant ne peut disposer que de deux pouvoirs.

Chaque association dispose de deux voix et chaque particulier d'une voix.

ARTICLE 10 : les cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale, selon les modalités définies à l'article 9

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9. L'assemblée générale délibère sur les modifications des statuts.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif éventuel sera attribué à une association ou fédération poursuivant des buts similaires.

ARTICLE 14 : Comité de rédaction de Vents du Morvan

Le comité de rédaction de l'association sera au départ celui qui était en place dans l'association "GLACEM".

Le Comité de rédaction est responsable de tout ce qui concerne les publications de l'association.

Pour être membre du Comité de rédaction, il faut être admis par une majorité des membres de ce comité, être membre de l'association, majeur et à jour de sa cotisation.

Le Président de l'association est membre de droit du Comité de rédaction.

Le comité de rédaction élit en son sein son rédacteur en chef et son directeur de publication.

La ligne éditoriale et les modalités de publication sont établies par le Comité de rédaction.

Le règlement intérieur du Comité de rédaction est établi par ce comité et soumis au Conseil d'administration.

Les présents statuts, adoptés lors de la constitution du GLACEM le 24 avril 1998 à Autun (71), ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 1998 réunie à Saulieu (21) puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2003, puis par l'assemblées générale extraordinaire du 23 janvier 2016 à Anost

Conformes aux délibérations de l'Assemblée Générale le 23/01/2016